

2 RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES DIRIGEANTS

Président :

NOM USUEL :

PRENOMS :

LIEU D'EXERCICE HABITUEL :

.....
.....

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_|_|_|_|

VILLE :

TELEPHONE : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| FAX : |_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|

ADRESSE E-MAIL :

Vice-Président

NOM USUEL :

PRENOMS :

LIEU D'EXERCICE HABITUEL :

.....
.....

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_|_|_|_|

VILLE :

TELEPHONE : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| FAX : |_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|

ADRESSE E-MAIL :

En cas de pluralité de Vice-Présidents, indiquer ci-après leur identité :

Trésorier :

NOM USUEL :

PRENOMS :

LIEU D'EXERCICE HABITUEL :
.....
.....

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_|

VILLE :

TELEPHONE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| FAX : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

ADRESSE E-MAIL :

Secrétaire :

NOM USUEL :

PRENOMS :

LIEU D'EXERCICE HABITUEL :
.....
.....

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_|

VILLE :

TELEPHONE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| FAX : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

ADRESSE E-MAIL :

Directeur :

NOM USUEL :

PRENOMS :

LIEU D'EXERCICE HABITUEL :
.....
.....

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_|

VILLE :

TELEPHONE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| FAX : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

ADRESSE E-MAIL :

ESPACE LIBRE POUR TOUTE PRECISION UTILE

3 RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Experts-comptables inscrits :
- (noms à préciser ci-dessous)
- Personnel comptable salarié
- Personnel administratif salarié
- Personnel informatique salarié

TOTAL :

4 Bureaux secondaires de l'AGC inscrits dans le ressort du Conseil Régional

1^{ER} BUREAU

ADRESSE :

.....

TELEPHONE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| FAX : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Responsable Déontologique :

NOM :

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

.....

ADRESSE E-MAIL :

2^{EME} BUREAU

ADRESSE :

.....

TELEPHONE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| FAX : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Responsable Déontologique :

NOM :

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

.....

ADRESSE E-MAIL :

3^{EME} BUREAU

ADRESSE :

.....

TELEPHONE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| FAX : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Responsable Déontologique :

NOM :

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

.....

ADRESSE E-MAIL :

4^{EME} BUREAU

ADRESSE :

.....

TELEPHONE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| FAX : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Responsable Déontologique :

NOM :

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

.....

ADRESSE E-MAIL :

Je certifie sincères et véritables les informations contenues dans le présent questionnaire.

Je m'engage à retourner au Conseil régional, dans un délai d'un mois à compter de sa surveillance, tout changement relatif à la situation de l'AGC.

Fait à Le .../.../.....

Signature du représentant légal précédée de la mention *manuscrite* « *certifié exact* »

**LISTE DES PIECES
A RETOURNER AVEC LE QUESTIONNAIRE**

- 1) Une copie des statuts de l'AGC
- 2) Attestation justifiant de la souscription à une assurance de responsabilité civile précisant quelles sont les personnes salariées couvertes, inscrites au titre de l'article 83 bis, ter ou quater, et couvrant les activités du bureau secondaire dont l'inscription est demandée
- 3) Copie du bail professionnel ou justificatif de la propriété des locaux et de la possibilité d'y exercer la profession
- 4) Déclaration à souscrire par le Président de la structure (Annexe 1)
- 5) Déclaration sur l'honneur de fonctions à remplir par les salariés de l'AGC autorisés au titre de l'article 83 bis, 83 ter ou 83 quater (annexe 2)

DECLARATION DU PRESIDENT

Je soussigné(e),

NOM

PRENOMS

DOMICILE

.....

Agissant en qualité de Président de la structure qui suit :

.....

.....

Structure autorisée par la commission nationale d'inscription à exercer l'activité d'expertise comptable conformément à la décision rendue le et inscrite à ce titre à la suite du Tableau en qualité d'Association de Gestion et de Comptabilité

Déclare :

- savoir que les obligations imposées aux membres de l'Ordre s'étendent aux personnes morales reconnues par l'Ordre ;
- savoir que la responsabilité de la personne physique subsiste même face à la responsabilité propre de l'AGC, à raison des travaux qu'elle exécute elle-même pour le compte de la structure. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert-comptable ou des salariés autorisés à exercer la profession d'expert-comptable ainsi que le visa ou de la signature sociale (article 12 de l'Ordonnance du 19/09/45 modifiée) ;

M'engage :

- à informer immédiatement le Conseil régional et la commission nationale d'inscription des AGC, par courrier en la forme RAR, de tout changement pouvant intervenir dans le cadre de l'inscription à la suite du Tableau de l'Ordre de l'entité concernée,
- à n'accepter, pour le compte de cette personne morale, aucune fonction et à n'exercer aucune activité incompatible avec les prescriptions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 reproduites au verso, et à faire respecter par les employés de cette personne morale les interdictions qui les concernent ;
- à ce que les contestations qui pourraient s'élever, soient soumises à l'arbitrage du Conseil régional si elle relèvent de sa compétence, en liaison si nécessaire avec la commission nationale d'inscription des AGC (dans le cadre de l'article 31 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée).

Fait à

Le/...../.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ARTICLE 22 DE L'ORDONNANCE N° 45-2138 DU 19 SEPTEMBRE 1945

L'activité d'expertise comptable est incompatible avec toute occupation ou tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de la personne qui l'exerce en particulier :

- Avec tout emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'ordre, chez un membre de la compagnie nationale des commissaires aux comptes ou dans une association de gestion et de comptabilité ;
- Avec tout acte de commerce ou d'intermédiaire autre que ceux que comporte l'exercice de la profession
- Avec tout mandat à recevoir, conserver ou délivrer des fonds ou valeurs ou de donner quittance.

Il est en outre interdit aux membres de l'ordre et aux associations de gestion et de comptabilité, ainsi qu'à leurs salariés mentionnés à l'article 83 ter et à l'article 83 quater d'agir en tant qu'agent d'affaires, d'assumer une mission de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, d'effectuer des travaux d'expertise comptable, de révision comptable ou de comptabilité pour les entreprises dans lesquelles ils possèdent directement ou indirectement des intérêts substantiels.

Ils peuvent toutefois accepter des mandats gratuits d'administrateur dans des associations ou des sociétés à but non lucratif ainsi que des missions d'expert qui leur sont confiées par décision de justice. Ils peuvent aussi remplir les fonctions d'arbitre et celles de commissaire de sociétés dans les conditions prévues au livre VIII du code de commerce

Ils peuvent également donner des consultations, effectuer toutes études et tous travaux d'ordre statistique, économique, administratif, juridique ou fiscal et apporter leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise mais sans pouvoir en faire l'objet principal de leur activité et seulement s'il s'agit d'entreprises dans lesquelles ils assurent des missions d'ordre comptable de caractère permanent ou habituel ou dans la mesure où lesdites consultations, études, travaux ou avis sont directement liés aux travaux comptables dont ils sont chargés.

Les interdictions ou restrictions édictées par les trois alinéas précédents s'étendent au conjoint des membres de l'Ordre, à leurs employés salariés et à toute personne agissant pour leur compte ou ayant avec eux des liens ou des intérêts communs estimés substantiels.

Les membres de l'ordre qui n'exercent pas leur profession sous contrat d'emploi et les sociétés inscrites au Tableau ne peuvent consacrer leur activité en majeure partie à des travaux concernant une seule entreprise, un seul groupe financier ou une seule communauté d'intérêt.

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE FONCTIONS

Je soussigné(e)

NOM, PRENOM

QUALITE

DOMICILE

.....

DECLARE

exercer la profession d'expert-comptable (art.83 bis de l'ordonnance du 19/09/1945 modifiée)

être autorisé(e).à exercer la profession d'expert-comptable (art.83 ter ou quater de l'ordonnance du 19/09/1945 modifiée)

- En vertu d'une décision de la commission 42 bis en date du
- En qualité de salarié(e) de l'AGC (nom et adresse)

participer au capital d'une ou plusieurs sociétés d'expertise comptable :

Société (préciser la forme juridique)	Inscrite au tableau région de	n° de Siret	Fonction exercée	% détenu

participer au capital d'une ou plusieurs sociétés de participations d'expertise comptable :

Société (préciser la forme juridique)	Inscrite au tableau région de	n° de Siret	Fonction exercée	% détenu

M'ENGAGE

- De ne participer à la gérance, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de plus de quatre sociétés membres de l'Ordre, sous réserve du second alinéa de l'article 7 - IV de l'ordonnance du 19 septembre 1945 selon lequel « Cette disposition n'est pas applicable aux administrateurs ni aux membres du conseil de surveillance des sociétés dont le capital est détenu à concurrence de 20 p. 100 au moins par une autre société inscrite à l'ordre dans lesquelles ils exercent déjà l'une ou l'autre de ces fonctions, dans la mesure où le nombre des mandats détenus par les intéressés au titre de la présente disposition n'excède pas quatre ».
- A informer le Conseil régional immédiatement, par courrier en la forme RAR
 - De toute modification de ma position d'associé et du niveau de ma participation au capital, copie des documents de cession de participation à l'appui ;
 - De tout fait dont j'aurai connaissance et qui serait de nature à remettre en question l'inscription au tableau de la société concernée.

A

Le/...../.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »